

COMMUNE DE GUMONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Indemnités percepteur de Tulle

Le Conseil Municipal, décide de :

- demander le concours du Receveur Communal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décision modificative (insuffisance budget chapitre 012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chap	Art.	Objet	Montant
012	621	Personnel extérieur au service	500,00

CREDITS A REDUIRE

Chap	Art.	Objet	Montant
011	61523	entretien voirie	-500.00

Délégation répertoire électoral unique

Monsieur le maire rappelle au conseil que le répertoire électoral unique sera opérationnel au 1^{er} janvier 2019. Les citoyens pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^e vendredi précédent un scrutin et élargit les conditions d'inscription.

A compter de la réception en mairie du dossier de demande d'inscription le maire devra statuer dans 1 délai de 5 jours calendaires et notifier sa décision dans un délai de 2 jours.

En vertu de l'article L2122-18 du CGCT, le maire peut donner délégation des fonctions qu'il exerce au nom de l'Etat aux adjoints voire à des membres du Conseil municipal.

Aussi afin pouvoir respecter les délais de traitement des inscriptions en cas d'absence du Maire, un arrêté sera pris pour déléguer ces fonctions à Philippe Aufray.

Questions diverses

- Enfouissement lignes électriques/télécom 3^{ème} tranche
- Panneaux de rue et numéros texte blanc sur fond bleu avec blason de la commune

La séance est levée à 21h15.